



# Résumé des méthodes de délibération

Les propositions sont construites sur la base du consentement: les délégué·es cherchent à définir une première base de propositions (positions communes et plan d'action) qui, après les États généraux, seront précisées dans des comités de travail avant d'être renvoyées vers les instances syndicales et associatives pour y être débattues, bonifiées et éventuellement adoptées.

## Les prises de parole (plénières et groupes de travail)

- Les délégué·es débutent leur intervention en donnant leur nom, leur discipline et leur établissement.
- Les interventions sont limitées à deux minutes par personne. Un·e gardien·ne du temps effectuera un rappel si le temps est écoulé.
- Les personnes facilitatrices priorisent la parole des délégué·es. Les bénévoles et observateur·ices pourront intervenir seulement en deuxième tour (une fois que les délégué·es qui souhaitaient prendre la parole une première fois ont eu la possibilité de le faire).
- Les personnes facilitatrices favorisent une alternance de prise de parole entre les enseignant·es et étudiant·es, en tenant compte aussi de l'alternance des genres.

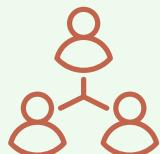


## Les gestes du consentement (groupes de travail)



- Je suis pour la proposition.
- J'ai une réserve mineure, mais je ne souhaite pas ralentir le groupe.
- J'ai une réserve majeure, que j'estime que le groupe devrait entendre.
- Je suis contre la proposition.

## Le rôle des facilitateur·trices et l'adoption des propositions (groupes de travail)



- Quand une personne du groupe formule une proposition, la personne facilitatrice ouvre la porte à des questions de clarification, puis teste le consentement.
- Si les trois quarts des personnes présentes se prononcent pour () ou n'ont que des réserves mineures () , il y a consentement et la proposition est adoptée immédiatement.
- En l'absence de consentement, la personne facilitatrice donne la parole à trois personnes qui sont contre () ou qui ont émis des réserves majeures () pour entendre la nature de leurs objections et chercher à les intégrer à la proposition, avant de tester à nouveau le consentement.
- Après un maximum de deux tours d'intégration des réserves, la personne facilitatrice demande le vote. La décision sera alors prise à majorité simple ( ou ).
- Si une majorité de personnes se prononce contre () une proposition, à quelque moment que ce soit, elle est immédiatement rejetée et les échanges reprennent, jusqu'à ce qu'une nouvelle proposition émerge.